

REGLEMENT DU JEU

FOIRE ALESPO DU 15 AU 18 MARS 2024

Article 1:

Le Comité d'organisation de la Foire ALESPO, 339 avenue Émile Antoine 30340 Méjannes les Alès, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15 mars 2024 au 18 mars 2024 inclus lors de la Foire qui se tiendra au Parc des Expositions de Méjannes les Alès aux mêmes dates, le vendredi de 10h00 à 22h30, le samedi de 10h00 à 22h30, le dimanche de 10h00 à 20h00 et le lundi de 10h00 à 19h00.

Article 2:

Ce jeu est ouvert à toute personne physique présente lors de la foire Alespo, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du comité d'organisation d'ALESPO et des familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3:

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation - distribué gratuitement à l'entrée du Parc des Expositions de Méjannes les Alès, et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le hall d'entrée du Parc des Expositions, pendant les heures d'ouverture au public, et au plus tard le 18 mars 2024 à 14h45 inclus.

Article 4:

Le jeu fait l'objet des tirages au sort suivants :

- Vendredi 15/03/2024 à 18h00, samedi 16/03/2024 à 18h00, dimanche 17/03/2024 à 17h00 et lundi 18/03/2024

à 12h00 : 4 gagnants tirés au sort remportent chacun une enveloppe de bons d'achat de 1000 euros (soit un montant total de 4000€)

- Vendredi 15/03/2024 à 14h00, 15h00, 16h00, 17h00 : 4 gagnants tirés au sort remportent chacun une enveloppe de bons d'achat de 200 euros (soit un montant total de 800€)

- Samedi 16/03/2024 à 14h00, 15h00, 16h00, 17h00 : 4 gagnants tirés au sort remportent chacun une enveloppe

de bons d'achat de 200 euros (soit un montant total de 800€)

- Dimanche 17/03/2024 à 14h00, 15h00, 16h00 : 3 gagnants tirés au sort remportent chacun une enveloppe de bons d'achat de 200 euros (soit un montant total de 600€)

- Lundi 18/03/2024 à 14h00 : 1 gagnant tiré au sort remporte une enveloppe de bons d'achat de 200 euros (soit un montant total de 200€)

Les 16 gagnants désignés par tirage au sort remportent une enveloppe globale de bons d'achat d'un montant total de 6 400 €.

Article 5:

Le tirage au sort est effectué sur la base de tous les bulletins intégrés dans l'urne. L'urne étant vidée après chaque tirage au sort. Tous les bulletins non-tirés au sort sont regroupés pour une 2e chance lors du dernier tirage de la journée des 15, 16 et 17 mars. L'urne est vidée à l'issue du dernier tirage au sort de la journée. Le tirage au sort est effectué par l'un des membres du Comité d'Organisation d'ALESPO (Guy BENOIT Président, Paul PONGI Trésorier ou Julien BRUSCHET Secrétaire).

Article 6:

Parallèlement, en partenariat avec la radio France Bleu Gard Lozère, 1000 € en bons d'achat seront mis en jeu par la radio du lundi 11 mars 2024 au vendredi 18 mars 2024, lors d'un jeu en direct à l'antenne. Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone mobile seront transmis à Alespo par mail devront récupérer les bons d'achats à l'accueil de la Foire Alespo. Ces bons d'achats sont à utiliser durant la Foire Alespo, exclusivement du 15 au 18 mars 2024 et uniquement chez les exposants et eux-seuls.

En partenariat avec le journal Midi Libre, 800 € en bons d'achat seront mis en jeu par le journal en février et mars 2024, auprès des abonnés à Midi Libre. Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone mobile seront transmis à Alespo par mail devront récupérer les bons d'achats à l'accueil du Salon Alespo. Ces bons d'achats sont à utiliser durant le Salon Alespo, exclusivement du 15 au 18 mars 2024 et uniquement chez les exposants et eux-seuls. En partenariat avec le média Objectif Gard, 800 € en bons d'achat seront mis en jeu en mars 2024. Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone mobile seront transmis à Alespo par mail devront récupérer les bons d'achats à l'accueil du Salon Alespo. Ces bons d'achats sont à utiliser durant le Salon Alespo, exclusivement du 15 au 18 mars 2023 et uniquement chez les exposants et eux-seuls.

Parallèlement, en partenariat avec la radio Chérie FM, 1000 € en bons d'achat seront mis en jeu par la radio en

mars 2024 lors d'un jeu en direct à l'antenne. Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone

mobile seront transmis à Alespo par mail devront récupérer les bons d'achats à l'accueil de la Foire Alespo. Ces bons d'achats sont à utiliser durant la Foire Alespo, exclusivement du 15 au 18 mars 2024 et uniquement chez les exposants et eux-seuls.

Soit le montant total des 4 partenariats avec les médias de 3600 €.

Article 7:

La participation est limitée à un seul bulletin par personne (même nom, même adresse) par jour.

Article 8:

Durant ces 4 jours, Alespo met en jeu la somme totale de 10 000 euros de bons d'achat.

Article 9:

Les bons d'achats sont à utiliser durant la Foire Alespo, exclusivement du 15 au 18 mars 2024 et uniquement chez les exposants et eux-seuls.

Article 10:

Ces bons d'achat ne sont ni négociables, ni transformables en espèces. Ils sont à utiliser exclusivement du 15 au 18 mars 2024 durant la foire.

Article 11:

La personne dont le bulletin de jeu est tiré au sort est appelée sur son téléphone mobile à l'issue du tirage au sort. Elle doit répondre au téléphone et se présenter à l'accueil pour retirer les bons d'achats gagnés ou les retirer pendant la foire du 15 au 18 mars 2024, pendant les heures d'ouverture. Les bons d'achats non récupérés ou non-utilisés pendant la foire sont PERDUS.

Article 12:

Si la personne dont le bulletin est tiré au sort ne répond pas au téléphone ou n'est pas en mesure (pour quelque raison que ce soit) de se présenter en personne à l'accueil, pour retirer son lot, un autre bulletin

sera immédiatement tiré au sort pour désigner un gagnant.

Article 13:

La liste des exposants est consultable sur le site www.alespo.fr.

Article 14:

La liste des gagnants sera également consultable sur le site www.alespo.fr.

Article 15:

Le comité d'organisation d'ALESPO se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site www.alespo.fr et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit à ALESPO.

Article 16:

Le règlement complet est consultable sur le site internet www.alespo.fr Il est également disponible gratuitement sur simple demande à : Alespo – 339 avenue Émile Antoine 30340 Méjannes les Alès TÉL : 04 66 52 22 95 - contact@alespo.fr (Frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur sur demande conjointe, un seul remboursement par foyer).

Article 17:

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à

l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations

nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse

suivante : Alespo : 339 avenue Émile Antoine 30340 Méjannes les Alès.

Article 18:

Alespo pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 19:

Alespo ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 20:

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Règlement déposé chez:

ACTION JURIS 30

HUISSIERS DE JUSTICE